

DEVANT LA CHAMBRE PRÉLIMINAIRE  
CHAMBRES EXTRAORDINAIRES AU SEIN DES TRIBUNAUX CAMBODGIENS

Dossier : 002/19-09-2007-CETC-BCJI (CP 15)  
Déposé auprès de : Chambre préliminaire  
Date : 29 décembre 2008  
Déposé par : Bureau des co-procureurs  
Langue : Original en anglais  
Type de document : PUBLIC

**ឯកសារទទួល**  
DOCUMENT RECEIVED/DOCUMENT REÇU  
ថ្ងៃ ខែ ឆ្នាំ (Date of receipt/Date de reception):  
..... 31 / 12 / 2008 .....

ពេលវេលា (Time/Heure): ..... 11.50 .....

មន្ត្រីទទួលបន្ទុកករណីរឿង/Case File Officer/L'agent chargé  
du dossier: ..... SAMN RADA .....

REQUÊTE DES CO-PROCUREURS RELATIVE À LA PROROGATION DU DÉLAI  
IMPARTI POUR LE DÉPÔT DE LA RÉPONSE AU MÉMOIRE EN APPEL DÉPOSÉ  
PAR KHIEU SAMPHAN CONTRE SON MAINTIEN EN DÉTENTION  
PROVISOIRE

Déposé par :

**Bureau des co-procureurs :**  
Mme CHEA Leang  
M. Robert PETIT  
M. YET Chakriya  
M. William SMITH  
M. PICH Sambath  
M. Vincent de WILDE d'ESTMAEL

Destinataires:

**Chambre préliminaire :**  
M. le juge PRAK Kimsan  
M. le juge Rowan DOWNING  
M. le juge NEY Thol  
M. le juge Katinka LAHUIS  
M. le juge HUOT Vuthy

**Avocats de KHIEU  
Samphan**  
Me SA Sovan  
Me Jacques VERGÈS

Original EN: 00267906-00267909

**ឯកសារចម្លងត្រឹមត្រូវតាមច្បាប់**  
CERTIFIED COPY/COPIE CERTIFIÉE CONFORME  
ថ្ងៃ ខែ ឆ្នាំ ត្រឹមត្រូវ (Certified Date/Date de certification):  
..... 31 / 12 / 2008 .....

មន្ត្រីទទួលបន្ទុកករណីរឿង/Case File Officer/L'agent chargé  
du dossier: ..... K. K. Ratanak .....

## I. RAPPEL DES FAITS

1. Le 23 décembre 2008, les co-procureurs ont reçu notification du dépôt en anglais du mémoire soumis par KHIEU Samphan dans l'appel interjeté contre l'ordonnance rendue par les co-juges d'instruction concernant son maintien en détention, mémoire qui avait été déposé en khmer le 8 décembre 2008<sup>1</sup>. En vertu des troisième et cinquième alinéas de l'article 8 de la Directive pratique relative au dépôt des documents devant les CETC, le délai de réponse, qui est de 15 jours, commence à courir au moment de la notification du document dans les langues demandées par le Bureau des co-procureurs, qui sont le khmer et l'anglais. Il s'ensuit que le délai imparti pour le dépôt par les co-procureurs de leur réponse au mémoire en appel serait le 6 janvier 2009.
2. Toutefois, les co-procureurs prévoient que, vu 1) leur capacité limitée et déjà extrêmement sollicitée de traduction, 2) le départ en congé des juristes, 3) le fait que plusieurs mémoires doivent être déposés à des dates très rapprochées et 4) la trêve des confiseurs, ils ne seront pas à même de répondre au mémoire en appel dans le délai imparti; ils demandent donc l'autorisation de déposer leur réponse pour le 13 janvier 2009.

## II. ARGUMENTS

3. Le Bureau des co-procureurs compte dans ses effectifs trois traducteurs. Quatre jours de travail plein sont nécessaires pour traduire fidèlement le texte et les notes de bas de page d'une seule réponse de fond à un mémoire en appel. Il se fait aussi que les traducteurs/interprètes sont un chaînon essentiel pour la communication entre les co-procureurs eux-mêmes, ainsi qu'entre les membres du personnel du Bureau, et pour les discussions internes qui précèdent le dépôt de tout document important tel que celui dont il est question ici.
4. De plus, une partie de son personnel étant en congé dûment autorisé à l'occasion de la trêve des confiseurs, la capacité du Bureau de répondre à un mémoire est diminuée.

---

<sup>1</sup> *Dossier KHIEU Samphan, Mémoire en appel contre l'ordonnance de prolongation de la détention provisoire, 4 décembre 2008, C26/5/1 (CP15), ERN 00249732-48.*

5. Étant donné que, entre autres, les documents suivants doivent être déposés à des dates très rapprochées, les juristes et les traducteurs du Bureau ne seront pas en mesure de rédiger et traduire la réponse au mémoire en appel avant le délai imparti :
- Réponse du co-procureur cambodgien à la déclaration constatant un désaccord entre les co-procureurs<sup>2</sup>;
  - Réponse à l'appel interjeté par Ieng Sary contre son maintien en détention provisoire<sup>3</sup>;
  - Réponse à l'appel interjeté par Ieng Thirith contre son maintien en détention provisoire<sup>4</sup>;
  - Réponse à l'appel interjeté par Khieu Samphan contre son maintien en détention provisoire<sup>5</sup>;
  - Réponse à l'appel interjeté par Khieu Samphan contre l'ordonnance de refus de mise en liberté<sup>6</sup>;
  - Réquisitoire supplétif des co-procureurs relatif à l'entreprise criminelle commune<sup>7</sup>.
6. Le Bureau des co-procureurs a déjà demandé l'assistance du Groupe d'interprétation et de traduction (Section d'administration judiciaire), notamment pour ce qui est de traduire le réquisitoire supplétif des co-procureurs relatif à l'entreprise criminelle commune<sup>8</sup>.

<sup>2</sup> À déposer le 29 décembre 2008 au plus tard.

<sup>3</sup> *Dossier IENG Sary, Appeal against the OCIJ Order on Extension of Provisional Detention*, 10 décembre 2008, C 22/5/1, (CP 17). Ce document a été communiqué au Bureau des co-procureurs par le responsable du dossier par courrier électronique daté du 12 décembre 2008; conformément à la décision rendue par la Chambre préliminaire le 24 décembre 2008, les co-procureurs doivent y répondre pour le 9 janvier 2009.

<sup>4</sup> *Dossier IENG Thirith, Ieng Thirith's Defence Appeal against Order on Extension of Provisional Detention of 10 November 2008*, 9 décembre 2008, C 20/5/1 (CP 16). Ce document a été communiqué au Bureau des co-procureurs par le responsable du dossier par courrier électronique daté du 11 décembre 2008; conformément à la décision rendue par la Chambre préliminaire le 24 décembre 2008, les co-procureurs doivent y répondre pour le 9 janvier 2009.

<sup>5</sup> *Dossier KHIEU Samphan*, Mémoire en appel contre l'ordonnance de prolongation de la détention provisoire, 4 décembre 2008, C26/5/1 (CP15).

<sup>6</sup> *Dossier KHIEU Samphan*, Mémoire en appel contre l'ordonnance de refus de mise en liberté du 28 octobre 2008, 27 novembre 2008, C 40/5/1 (CP 14).

<sup>7</sup> Dans le dossier n° 002, les co-procureurs doivent déposer un document d'environ 30 pages devant les co-juges d'instruction avant le 31 décembre 2008.

<sup>8</sup> Le Bureau des co-procureurs a aussi demandé au Groupe d'interprétation et de traduction de traduire de nombreuses pièces versées au dossier n° 001, lesquelles revêtent un niveau de priorité élevé vu la date fixée pour le début du procès.

7. Cette charge de travail qui incombe au personnel juridique et linguistique est rendue encore plus lourde par le fait que le calendrier compte quatre jours qui sont fériés pour les CETC avant la date à laquelle le dépôt de la réponse au mémoire en appel est dû (les 25 et 26 décembre 2008 et les 1<sup>er</sup> et 2 janvier 2009).

### III. REQUÊTE

8. Pour ces raisons, et sachant que la Chambre préliminaire a déjà accordé le 24 décembre 2008 le report du délai imparti pour le dépôt des réponses aux mémoires en appel de Ieng Sary et Ieng Thirith au 9 janvier 2009, les co-procureurs demandent à la Chambre de lui donner une semaine supplémentaire pour le dépôt de leur réponse au mémoire en appel de Khieu Samphan en anglais et khmer et de fixer en conséquence le délai au 13 janvier 2009.
9. Les co-procureurs font valoir que cette prorogation du délai imparti ne portera aucun préjudice majeur aux droits de la personne mise en examen et permettra une bonne administration de la justice. Ils formulent cette demande sachant que l'appel porte sur une question de fond et soulève des questions de fait et de droit importantes qui touchent aux droits de l'accusé.

---

CHEA Leang  
Co-Procureur

---

Robert PETIT  
Co-Procureur

Fait à Phnom Penh le 29 décembre 2008.